Image not found or type unknown

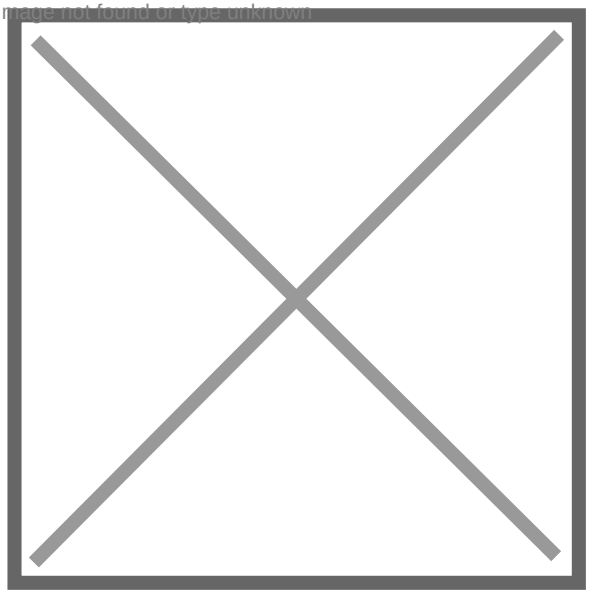

Autorisation de travail pour étudiant étrangers

Par **ram6max**, le **22/11/2011** à **02:57**

Bonjour,
je suis jeune étudiant tunisien,en france depuis 6 ans. J'exerce le métier de veilleur de nuit à temps partiel(24h/sem) en cdi depuis mars 2009. j'ai eu souvent des problème avec mon directeur qui profite de ma situation ,des fois il m'appel pour remplacé un collègue mais je suis payé en noir après 3 ou 4 mois voir plus et lorsque je refuse...il commence à me mettre la pression et m'a demandé mm de démissionner parce que pour lui je ne suis plus intéressé par le travail et il peut plus compter sur moi.
-une fois il m'a reproché le fait que j'utilise le téléphone(chose que je reconné mais pas avec la somme qu'il réclame) et qu'il a reçu une facture de 1200euro!il m'a obligé de payer sinon il me licencie(ce qui est interdit normalement car il n'a pas le droit de toucher mon salaire)mais vu que j'avais peur de perdre mon travail j'ai accepter, mais se qui cloche dans l'affaire c'est que dans mes fiches de paie il déduit ce montant en signalant que j'ai prix un acompte en espèce!(ce qui n'est pas vrai!)
-il me paye souvent le dernier vers le 11 ou plus de mois.il demande de venir récupérer mon chèque en personne sinon il me l'envois par courrier alors qu'il peut le laisser à la réception et je le récupère le jour ou je travail...ainsi une fois j'ai appelé le patron et je lui ai raconté tout.chose que mon directeur n'a pas aimé bien sure!donc même pas 2 semaines après il m'a envoyé une lettre pour un rdv de licenciement préalable, ce jour là j'étais accompagné d'un conseiller de salarié qui lui a fait savoir qu'il n'a pas le droit de me licencier et qu'il n'y à pas de motif sérieux ou réel pour le licenciement!donc il a comencé à me mettre la pression et me poussé à démissionné,j'ai demandé en mois de février mon congé annuel de 3 semaine pour aout(ds cette période personne de mes collègues ne part en vacance),évidement il a réfusé ma demande et m'a dit pas de congé pendant les mois de juil/aout/sep/oct..il savé trés bien que je ne peux rentrer qu'en aout vu que j'étais en stage et je fini fin juil et en sep je reprend les cours.du coup j'ai contacté mon patron qui m'a fait savoir qu'il peut rien faire pour moi

puisque le directeur c'est lui qui gère tout..

après +ieur tentatives il a accepté de m'accorder un congé d'une sem.en rentrant j'ai fait un arrêt maladi et je lui ai envoyé par fax et lettre AR mon arrêt,il a nié qu'il a reçu le fax(j'ai bien l'accusé de réception) et il m'a envoyé une lettre pour absence non justifié!heureusement qu'il a reçu la lettre par courrier une semaine après mais pour encore m'embêter il n'a fait pas l'attestation de salaire pour se faire rembourser par la sécu...puisque il cherche à tout pix de me virer, il m'a dit dernièrement qu'il a reçu une lettre de la part de la sécu lui demandant mon autorisation de travail(il s'est renseigné autour de lui et il parait que je dépasse les heures de travail autorisé pour un étudiant étranger) et comme il peut pas me le dire officiellement car lui aussi est en tord,il respecte pas le code de travail pour les étudiants étrangers, il voulait que sa vient de moi une fois le département de travail me refuse l'autorisation il aura le droit de me licencier...mais le trucs c'est qu'on contactant la sécu ils m'ont dit qu'ils n'ont jamais réclamé ce genre de document à mon employeur donc il mentait...je suis perdu et je ne sais pas quoi faire...des fois je pense à l'attaquer au prud'homme pour harcèlement moral, des fois je dis laisse tomber je veux pas des problèmes surtout que ça risque de me causer des soucis avec la préfecture pour mon séjour..
ainsi ma question c'est si jamais il décide de me licencier c'est pour quel motif?est-ce-que j'ai le droit des indemnités de licenciement?un pré-avis?aussi est-ce-que je peux l'attaquer au prud'homme pour harcèlement moral?
merci d'avance

Par **corimaa**, le **28/11/2011** à **22:39**

S'il veut vraiment vous licencier, tentez le licenciement conventionnel, vous gardez ainsi vos indemnités de licenciement et surtout votre santé morale. Vous en avez besoin pour mener à bien vos etudes, il ne faudrait pas que ce poste vous perturbe trop. Des postes de vigiles, c'est pas ce qui manque, ou bien vous pouvez travailler au mac do, ils embauchent toujours des etudiants

Bon courage

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés